



### Arrêté n°2025/306 – ANNULE ET REMPLACE L'AR\_2025/283

Arrêté autorisation d'occupation du domaine public – Espace verts rue du Val d'Hommée - Vern d'Anjou  
Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise HUMBERT, représentée par Jérôme AUBRY, qui souhaite pouvoir stationner leur base de vie, leur lieu de stockage ainsi que leurs engins de chantiers, sur l'espace verts communal situé, rue du Val d'Hommée à Vern d'Anjou ; (face à la caserne des pompiers)

**CONSIDERANT** l'avis réputé favorable de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation sous réserve de certaines conditions ;

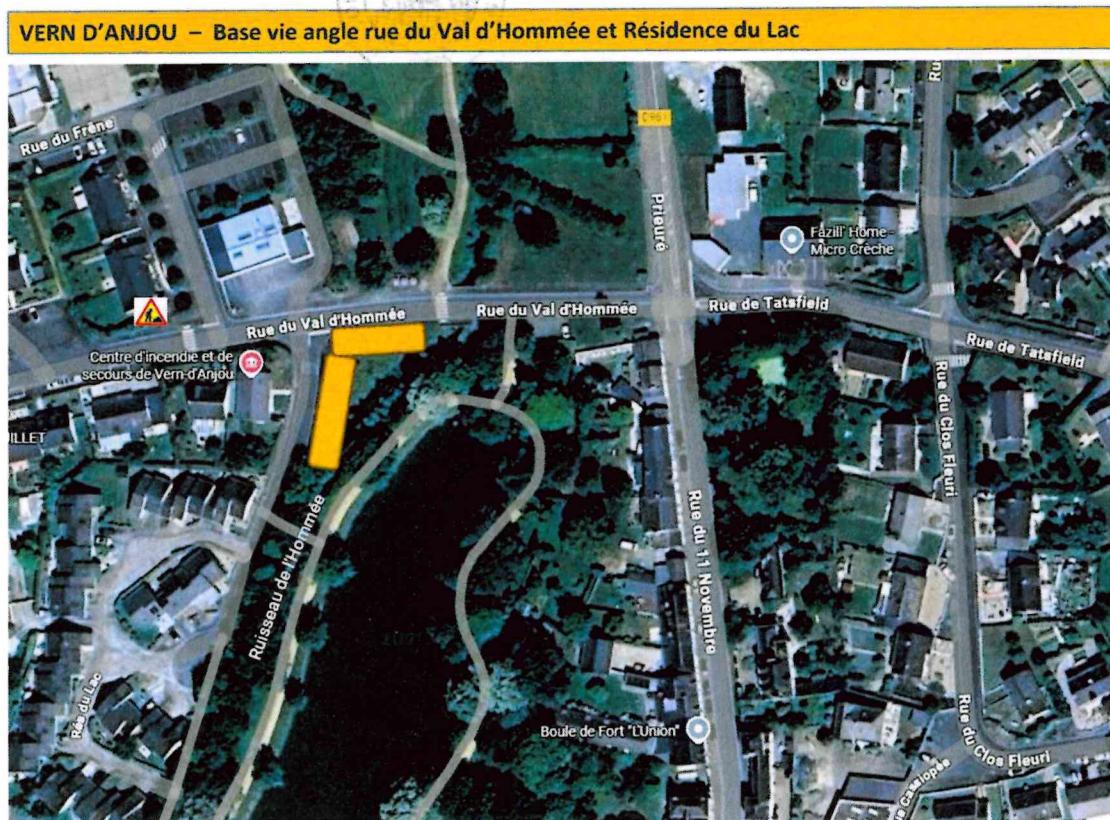
#### ARRETE

##### Article 1 : Objet de l'occupation

Il est autorisé à l'entreprise **HUMBERT** l'occupation du domaine public de la Commune de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou pour l'installation d'une base vie destinée aux travaux prévus rue du 11 novembre, sur l'espace verts communal situé, rue du Val d'Hommée à Vern d'Anjou ; (face à la caserne des pompiers) (plan ci-dessous)

##### Article 2 : Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée à **compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au 27 février 2026** sous réserve d'une éventuelle prolongation qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande.



### **Article 3 : Description des installations**

Les installations prévues comprennent :

- Cabanes de chantier de l'entreprise
- Lieu de stockage
- Stationnement des engins de chantier

### **Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. **L'entreprise s'engage à remettre en état le terrain à l'identique une fois les travaux terminés. Des photos de seront prises avant/après.**

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou dans les actes réglementaires.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le commandant de gendarmerie de la brigade du Lion d'Angers, l'entreprise HUMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 22 décembre 2025  
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou ;  
Dominique MENARD

